

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 29 juin 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme BERTRAND, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, Mme MONNIER, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, M. JASNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme JEAN est arrivée au point n° 3, Mme SCHMITT est arrivée au point n° 3, M. ALIX avait donné pouvoir à M. le Maire avant son arrivée au point n° 4.

Absent(s) : Mme STARCK, M. MERTZ

Excusé(es) : Mme PEZIN a donné procuration à Mme BERTRAND, Mme KOUKI a donné procuration à M. MALET, M. WELTER a donné procuration à M. LOUIS, Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER, M. TSCHIERSCH a donné procuration à Mme SCHMIT, M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN, M. GRANDJEAN a donné procuration à M. FELICI, Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN.

Secrétaire : M. JASNIAK assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Service, M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général, M. DE ARAUJO, Direction de l'Enseignement.

**M. le Maire constate l'absence consécutive sans excuse et à plus de cinq reprises de M. Bertrand MERTZ. Ce dernier cesse donc, de fait, d'être membre du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2541-10 du Code général des collectivités territoriales.**

La séance est ouverte à 18h05.

## Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021.
- 4 - Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.).
- 5 - Dispositif "petit déjeuner dans les écoles".
- 6 - Le numérique dans les écoles dans le cadre de France Relance.
- 7 - Charte informatique.
- 8 - Mise en place du "Pass Culture".
- 9 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.
- 10 - ThiPass'Sport : aide à la cotisation/licence - saison sportive 2021/2022.
- 11 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.
- 12 - Cession de modules de skatepark, parking du Bastion.
- 13 - Clubs sportifs : subventions de fonctionnement et avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif.
- 14 - Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique - mise en œuvre d'un "hackathon".
- 15 - Cœur de Ville : passation d'un avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.).
- 16 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.
- 17 - Personnel communal : plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes.
- 18 - Personnel communal : don de jours de repos au bénéfice des parents d'enfants décédés.
- 19 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2021-2022.
- 20 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2021.
- 21 - Don de Monsieur James BAHRAM à la Ville.
- 22 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline : convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.

- 23 - Avenant à la convention relative au Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.).
- 24 - Constitution de différents groupements de commandes.
- 25 - Rapport d'activité 2020 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
- 26 - Rapport annuel 2020 : Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.
- 27 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.
- 28 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.
- 29 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.

### **1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.**

Il a été inscrit au Budget 2021 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des nouvelles utilisations réalisées depuis le dernier Conseil Municipal sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Section d'investissement :

<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
28/05/2021	Réparation balustrade Mairie bâtiment A	9.686,40 €
	<b>TOTAL</b>	9.686,40 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2021 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement (+ 130.000,00 € au Budget Supplémentaire 2020).

A ce jour, le montant des dépenses imprévues utilisé est de 3.360,00 € en fonctionnement et 9.686,40 € en investissement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **4 - Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.).**

M. BERTIN, Adjoint : Depuis 2015 la Ville a souhaité mettre en place un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.). Celui-ci est renouvelé tous les 3 ans et arrive à son terme en juillet 2021.

Ce programme, conçu en lien avec les centres socioculturels partenaires, tient compte des différents constats et des retours de la communauté éducative. Il a pour objectif de faciliter la vie des familles et de proposer aux enfants un accueil de qualité, garantissant le respect de leur rythme chronobiologique, ainsi que l'éveil éducatif et l'ouverture au monde.

La Ville affirme une véritable volonté de repartir sur un nouveau P.E.D.T.

Des enquêtes ont été adressées à tous les acteurs, enfants, familles, animateurs, directeurs de structure. Près de 650 enquêtes ont été retournées.

Cette évaluation confirme une satisfaction vis-à-vis des offres "périscolaires" temps autour de l'école et le mercredi de la part des enfants et de leurs parents. La principale raison de la fréquentation reste le mode de garde pour les familles, l'attention portée aux activités réalisées et la qualité de l'encadrement viennent conforter l'utilisation des offres.

L'évaluation portait également cette année sur la gestion de la crise sanitaire et les émotions des enfants. Les parents et les enfants ont relevé la bonne gestion de la crise et se sont sentis en sécurité lors de ces temps d'accueil.

Le document d'analyse et le nouveau P.E.D.T. seront présentés au Comité de Pilotage puis aux directeurs des écoles et aux parents d'élèves.

Un document sera transmis au Groupe d'Appui Départemental (G.A.D.), constitué de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.), de la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (ex Direction Départementale de la Cohésion Sociale), de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (C.A.F.) et de représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et sportive.

Le nouveau P.E.D.T. de la Ville de Thionville a pour objectifs principaux :

- consolider pour tous les enfants, une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement ;
- développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux ;
- renforcer la dynamique commune sur l'ensemble du territoire en développant l'apprentissage de la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable.

Pour apporter une plus-value éducative aux activités et aux différents projets périscolaires développés sur le territoire, le P.E.D.T. s'appuiera sur sept volets éducatifs :

- volet 1 : l'école du spectateur,
- volet 2 : les arts,

- volet 3 : l'éducation citoyenne,
- volet 4 : l'animation au rythme du calendrier,
- volet 5 : l'éco-citoyenneté,
- volet 6 : les activités de plein air,
- volet 7 : l'approche du numérique.

De manière transversale, une initiation aux langues du voisin (allemand, luxembourgeois) sera également visée.

Les cinq premiers volets sont identiques au P.E.D.T. précédent, les deux derniers volets sont nouveaux et font suite à l'analyse des enquêtes et des souhaits des enfants et des familles. L'approche du numérique sera amplifiée dans les apprentissages scolaires mais également sur les temps périscolaires.

Le P.E.D.T. permettra de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une annexe au P.E.D.T. porte sur les temps des mercredis et a les mêmes objectifs concernant la prise en charge des enfants et les activités proposées.

Ce dispositif nécessite une évaluation concomitante et ex-post. Des indicateurs répondant aux objectifs fixés sont mis en place. Ils permettent aux comités techniques de pilotage de réaliser efficacement cette évaluation et de faire évoluer le projet en parfaite concertation avec la communauté éducative.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à procéder à la signature de la convention P.E.D.T. et la mise en œuvre des actions liées dans le cadre des crédits inscrits au budget chaque année.

## **5 - Dispositif "petit déjeuner dans les écoles".**

M. BERTIN, Adjoint : D'après le Plan National Nutrition Santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter 20 à 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble de la journée.

Les bonnes habitudes alimentaires s'apprennent dès le plus jeune âge et parmi elles, le petit déjeuner. Un repas indispensable qui apporte l'énergie dont le corps a besoin pour fonctionner tout au long de la journée.

De nombreuses études montrent que la prise du petit déjeuner est encore loin d'être systématique chez les enfants. En moyenne 3 à 4 élèves par classe du C.P. au C.M.2 arrivent à l'école le ventre vide. Sur les écoles situées dans les quartiers les plus défavorisées, 13 % des enfants arrivent à l'école à jeun.

De ce fait, ils ne bénéficient pas de condition adéquates aux apprentissages. Ils sont plus fatigués, moins concentrés.

L'accès à un petit déjeuner équilibré et de qualité serait un moyen de garantir l'égalité des chances entre les enfants.

Dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018/2022, l'Education Nationale impulse le petit déjeuner dans les écoles au sein des quartiers prioritaires de la ville.

A la rentrée de septembre 2021, le dispositif est étendu aux écoles dont l'indice de position sociale est inférieur à 90.

Sont concernées les écoles J. Prévert, Basses-Terres, Côte des Roses et Les Coquelicots.

Ce dispositif aurait tout son sens dans les écoles en complémentarité avec le plan P.O.I.T. (Plan Obésité Infantile) proposé aux élèves de Grande section et qui propose des activités sur l'hygiène, l'équilibre alimentaire et des activités sportives en lien avec les clubs sportifs.

Les objectifs sont :

- participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires car "ventre affamé n'a point d'oreilles" ;
- former les élèves à une éducation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution.

Le petit déjeuner se compose :

- d'un produit céréalier pour l'apport de glucides ;
- d'un produit laitier pour l'apport de calcium, protéines et vitamines ;
- d'un fruit frais ou d'une compote.

Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux familles. L'enjeu est de les mobiliser pour prendre le relais. La communication auprès des parents fera l'objet d'une grande vigilance et de bienveillance à leur intention sans les stigmatiser.

Il est proposé de mettre en place la distribution de petits déjeuners sur ces quatre écoles selon une alternance par école sur la semaine mais également une alternance selon les cycles de la maternelle au C.M.2. L'alternance sera définie en concertation avec les enseignants des écoles concernées.

La convention figurant en annexe à intervenir entre les services de l'Education Nationale et la Ville permet de mettre en œuvre ce dispositif ; chaque petit déjeuner donnera lieu à un subventionnement à hauteur de 1,30 € par enfant.

Pour connaître le bienfait de cette proposition sur les habitudes alimentaires des enfants et sur les apprentissages scolaires, une évaluation avant la mise en place du dispositif et à la fin de l'année scolaire sera opérée auprès des enfants, des familles et des enseignants.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre du dispositif "petit déjeuner dans les écoles", dans les conditions exposées au présent rapport ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec les Services de l'Education Nationale et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

## **6 - Le numérique dans les écoles dans le cadre de France Relance.**

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : France Relance a mis en place un appel à projet pour le numérique dans les écoles. Ce plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

La Ville a souhaité répondre à cet appel à projet intitulé "socle numérique dans les écoles élémentaires". Il s'appuie sur trois volets :

- l'équipement des écoles,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Les écoles éligibles sont les écoles élémentaires. Le coût global du projet est de 214.340,00 €.

Le volet équipement des écoles est plafonné à 3.500,00 € par classe. Dans le cadre de l'appel à projet, une subvention de 192.500,00 € a été demandée.

L'adhésion au projet fus@e du département approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 18 décembre 2020 vient en complément de cet appel à projet pour le numérique dans les écoles puisque l'équipement dans les écoles est également subventionnable.

Les deux projets cumulés permettraient sur les trois années à venir d'équiper toutes les classes avec un tableau numérique ou interactif et un accès aux ressources numériques.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 7 - Charte informatique.

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : La Ville constate, comme l'ensemble des collectivités, le développement des technologies de l'information et de la communication qui conduit le personnel et les élus de la Collectivité à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques pour l'exécution de leurs missions.

La Ville est sensible au fait que les risques liés à cette utilisation, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents, sont nombreux et tendent à s'accroître.

Au vu de ce cadre à la fois nouveau et évolutif de transformation de l'action publique, il est apparu nécessaire de disposer d'un document d'information et de référence, permettant de déterminer les conditions d'utilisation des moyens et des ressources informatiques mis à disposition par la Ville.

La charte informatique, jointe en annexe du présent rapport, s'emploie ainsi à définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, qu'elles soient agents, élus, partenaires, dans le respect des droits et libertés de chacun.

Elle permet également d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour mieux les prévenir et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données. Elle veille, en outre, à assurer la performance des traitements informatiques.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

- elle décrit les règles que doivent respecter les agents, les élus et les partenaires contractuels ;
- elle pose le cadre de référence élaboré pour assurer la bonne utilisation des services informatiques, dans le cadre professionnel, à jour des nouvelles réglementations, permettant la juste compréhension et application de la politique de sécurité informatique, de responsabiliser chaque utilisateur et d'adopter ce faisant les bonnes pratiques adéquates ;
- elle propose, à des fins de bonne compréhension, six volets, consacrés chacun à un usage numérique spécifique :
  - "quand j'utilise le matériel de la collectivité" (PC, tablette, etc...),
  - "quand je navigue sur internet",
  - "quand j'accède à ma messagerie Outlook web Access ou appli",
  - "quand j'utilise ma messagerie fonctionnelle",
  - "quand je travaille à distance",
  - dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel et/ou membre d'une organisation syndicale.

La Ville entend donner à cette charte informatique une portée obligatoire.

Elle sera portée à la connaissance des agents et élus ou cocontractants par tous moyens (publicité sur le site de la Ville et affichage) et notifiée par messagerie aux agents et aux élus.

Les utilisateurs seront invités à accuser réception de cet envoi ; leur acceptation permet de maintenir l'accès aux ressources informatiques de la Ville.

Ce formalisme sera complété par une déclaration relative à l'utilisation du matériel informatique personnel. Par principe, il n'est prévu que d'utiliser le matériel fourni par la collectivité. Cependant si la nécessité le demande, la charte prévoit le recours à son matériel personnel sur autorisation expresse et préalable de la Ville

conformément à la procédure établie.

Cette charte annule et remplace la précédente charte d'utilisation des services Internet et la charte d'utilisation de la messagerie électronique.

Etant donné le caractère novateur des réseaux et services informatiques, cette charte sera amenée à évoluer.

La charte informatique, telle qu'elle est présentée en annexe et qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la charte informatique de la Ville de Thionville ;
- dit que cette dernière annule et remplace la précédente charte d'utilisation des services Internet et la charte d'utilisation de la messagerie électronique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **8 - Mise en place du "Pass Culture".**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Ministère de la Culture poursuit son offre culturelle avec un "Pass Culture" valable deux ans d'une valeur de 300,00 € pour tous les jeunes ayant 18 ans.

De par son offre culturelle, la Ville peut y prétendre pour ses salles de spectacles (Théâtre, Adagio), son cinéma, son conservatoire et sa médiathèque.

La Ville proposera donc à ces jeunes d'accéder par ce biais à certaines activités, comme un abonnement à la médiathèque, une inscription au conservatoire, des places de spectacle ou de cinéma.

Une fois que le jeune aura validé sa participation à ladite activité, au tarif réservé à la tranche d'âge à laquelle il appartient, la Ville par le biais du Trésor Public, percevra un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise le Trésor Public à encaisser les remboursements des contremarques ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **9 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Symphonique de Thionville-Moselle occupe une place unique dans le paysage musical mosellan. A ce titre, le Conseil Départemental de la Moselle soutient financièrement le Symphonique afin qu'il puisse assumer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de reconduire cette convention annuelle précisant notamment les modalités de la contribution financière départementale, soit 20.000,00 €, pour la réalisation de deux concerts sur le territoire mosellan.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **10 - ThiPass'Sport : aide à la cotisation/licence - saison sportive 2021/2022.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif "ThiPass'Sport" visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Au cours de la saison écoulée et malgré la crise sanitaire, 112 enfants ont pu bénéficier d'un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 173 enfants en ont été bénéficiaires en 2019). Le montant global des aides attribuées sur l'année scolaire s'élève à 3.782,00 € et le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 34,00 €.

Conformément aux objectifs initiaux "ThiPass'Sport'", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 10 ans (74 %). Par ailleurs, 52 % des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

Considérant que ce dispositif d'aide répond à un réel besoin de la population, il est proposé de reconduire le dispositif pour la saison 2021/2022. Les critères d'éligibilité actuels seront conservés (lieu de résidence Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois, conditions de ressources en fonction d'un barème établi selon le quotient familial et "1ère licence" pour les enfants de plus de 10 ans).

De même, le partenariat engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque ThiPass'Sport et les démarches à effectuer par les familles restent également inchangés.

Par ailleurs, les points d'information assurés dans les équipements sportifs et les outils offrant la possibilité de réaliser les démarches en ligne (via le site internet de la Ville) sont maintenus.

Enfin, il est important de noter que ce dispositif thionvillois ThiPass'Sport s'articule parfaitement avec le Pass'Sport National. En effet, ces deux aides sont cumulables dans la limite du montant de la cotisation.

L'objectif fixé pour 2021/2022 est de permettre à 30 % de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 200 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 6.500,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction du dispositif "ThiPass'Sport", selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **11 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.**

Mme SCHMIT, Adjointe : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (l'Etat, par le biais du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (S.D.J.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans le tableau ci dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par l'Association Apsis Emergence ;
- l'opération "Tickets Sports" proposée par l'Office Municipal des Sports.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	S.D.J.S.
<b>ATELIERS JEUNES</b>			

APSYS Emergence	Remise en peinture des vestiaires du stade de Garche du 1er au 5 mars 2021.	520,03 €	315,00 €
	Remise en peinture extérieur des vestiaires du stade de Volkrange du 19 au 23 avril 2021.	514,05 €	175,00 €
	Réalisation d'une fresque sur un mur au stade des Portugais de Thionville du 26 au 30 avril 2021.	2 015,00 €	315,00 €
<b>Sous Total Ateliers Jeunes</b>		<b>3 049,08 €</b>	<b>805,00 €</b>
<b>ACTIONS SPECIFIQUES JEUNESSE</b>			
Office Municipal des Sports de Thionville (O.M.S.T)	Opération "Tickets Sport" Été 2021.	12 500,00 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>15 549, 08 €</b>	<b>805, 00 €</b>

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **12 - Cession de modules de skatepark, parking du Bastion.**

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville disposait d'un skatepark situé à l'arrière du parking du Bastion.

Fermé pour des raisons de sécurité, il a été démonté courant mai, pour laisser place aux travaux nécessaires à la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.).

A cette occasion, l'Association thionilloise RAW DOGS, qui promeut la pratique du skateboard, a exprimé le souhait de récupérer trois modules de ce skatepark, pour un usage exclusivement privé.

Les modules en question (micro-rampe, modules centraux –pyramide- et la petite courbe située au fond du skatepark) étant voués à la destruction, RAW DOGS a sollicité de la Ville leur cession pour l'euro symbolique.

L'association a pris en charge et sous sa responsabilité l'opération de démontage et d'enlèvement des modules en question. Cette opération a été réalisée en mai dernier.

Les termes de cette cession sont détaillés dans la convention en annexe.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à l'Association Raw Dogs des modules de skatepark pour l'euro symbolique ;
- approuve les termes de la convention de cession figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

### **13 - Clubs sportifs : subventions de fonctionnement et avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Comme indiqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal, l'instruction des demandes de subventions, déposées par les clubs sportifs en 2021, a été conduite en référence à un triple objectif :

- favoriser la reprise d'activités, le retour à la pratique des usagers ;
- analyser finement les effets réels de la crise sur les associations ;
- rechercher la meilleure articulation avec les mesures du plan de relance annoncé par l'Etat.

Après analyse des projets présentés par les clubs, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives les subventions mentionnées dans ce présent rapport.

Seront distinguées ci-après les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs conventionnés de celles accordées aux clubs non conventionnés. Il sera également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation du Triathlon international de Thionville.

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a autorisé, en raison du contexte sanitaire, le versement par anticipation de 50 % de la subvention perçue en 2020 pour les clubs ayant bénéficié d'une aide financière supérieure à 2.000,00 € l'année dernière. Pour les clubs concernés, il reste donc à verser uniquement le complément de subvention.

1. Clubs sportifs conventionnés – Subventions de fonctionnement et avenant aux conventions d'objectif.  
Au regard de l'envergure du projet associatif et du volume d'activités de plusieurs clubs sportifs thionvillois, la Ville a souhaité s'engager auprès de ces derniers en définissant un cadre de partenariat pluriannuel. Ainsi, des conventions d'objectifs avaient été établies en 2016 pour une durée de 5 ans. Elles sont arrivées à échéance au 30 juin dernier. De nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (C.P.O.) sont en cours de rédaction.

Toutefois, pour quatre associations, il convient de proroger, par avenant les C.P.O. existantes pour permettre le versement du solde des subventions de fonctionnement prévues au titre de l'année 2021.

Sont concernés les clubs sportifs thionvillois suivants :

- l'Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.) ;
- le Club Sportif Veymerange Elange (C.S.V.E.) ;
- le Tennis Club Thionville Moselle (T.C.G.T.) ;
- le Tennis Club Guenrange (T.C.T.).

Le détail des subventions de fonctionnement, le montant des avances versées ainsi que le solde restant à verser sont indiqués ci- après :

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2021	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2020)	Subvention restant à verser
Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.)	90.000,00 €	30.000,00 € au titre du T.F.C. 10.000,00 € au titre de l'A.S.P.S.F.	50.000,00 €
Cercle Sportif Veymerange (C.S.V.E.)	45.000,00 €	22.500,00 €	22.500,00 €
Tennis Club Guenrange Thionville (T.C.G.T)	25.000,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €
Tennis Club Thionville (T.C.T.)	47.500,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>207.500,00 €</b>	<b>98.750,00 €</b>	<b>108.750,00 €</b>

Il est à noter que la convention pluriannuelle établie précédemment avec le Thionville Football Club (T.F.C.) est reprise sous le nom de l'Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.) suite à la fusion entre le T.F.C. et l'Association Sportive des Portugais Saint-François (A.S.P.S.F.) le 2 mai dernier. Cette opération a été réalisée selon le principe de "fusion-absorption". L'A.S.P.S.F. est dissoute. Le T.F.C. change de nom mais conserve ses statuts et sa personnalité morale.

Enfin, il faut préciser que trois clubs sportifs "fusionnés" soutenus par les Villes de Yutz et Thionville s'inscrivent également dans cette politique de contractualisation : TYGRE Rugby (Thionville-Yutz GRAND-Est), A.S.V.B. (Association Sportive Volley-Ball de Yutz-Thionville) et E.S.T.Y. (Entente Sportive Thionville Yutz). Pour ces associations, conformément aux pratiques établies, le principe d'un financement à parité est retenu. Il est actuellement en cours de négociation. Aussi, l'attribution de subventions de fonctionnement à ces clubs sera proposée à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## 2. Subventions de fonctionnement attribuées aux clubs non conventionnés :

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2021	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2020)	Subvention restant à verser
Thionville Tennis de Table (T.T.T.)	10.000,00 €	8.750,00 €	1.250,00 €
Thionville V.T.T.	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Thionville Gym	8.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20.000,00 €</b>	<b>13.750,00 €</b>	<b>6.250,00 €</b>

### 3. Subvention exceptionnelle:

Club	Objet	Montant
T.R.I.T.Y.C. (Triathlon Thionville Yutz Club)	Organisation du Triathlon international de Thionville sur la base nautique de Basse Ham le 13 juin 2021.	<b>3.000,00 €</b>

Le montant total des subventions restant à verser est de **118.000,00 €**.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements prévus au présent rapport aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021 ;
- approuve les termes de l'avenant-type à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et les associations sportives et tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les avenants mentionnés au rapport.

### **14 - Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique - mise en œuvre d'un "hackathon".**

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet a été sélectionné par le plan d'action "Coeur de Ville" et est entré dans sa phase de déploiement opérationnel depuis le 21 septembre 2020, date de signature de l'avenant à la convention pluriannuelle.

Dans ce contexte, l'I.U.T. de Thionville - Yutz et la Ville ont souhaité développer un partenariat permettant une participation des étudiants au projet "Action Coeur de Ville" porté par la collectivité et son agglomération. Il a

été formalisé au travers d'une convention-cadre approuvée par une délibération du 17 décembre 2018 et signée le 28 janvier 2019.

Dans la continuité de cette dernière, il est mis en place pour chaque année universitaire une nouvelle convention opérationnelle qui formalise les sujets et les modalités d'intervention de l'I.U.T. Concernant l'année 2020-2021, celle-ci porte sur l'accompagnement des commerçants dans la transformation numérique et la mise en oeuvre d'un "hackathon".

Celui-ci est défini comme un concours d'innovation numérique se déroulant sur une courte durée, dans un lieu déterminé, de manière intensive, ininterrompue et surtout conviviale. Le temps, la taille et la forme des "hackathons" diffèrent selon les ressources disponibles. Le "hackathon" en question se déroulera sur 48 heures et donnera l'opportunité de réfléchir sur "la Ville Intelligente et la place du numérique dans l'économie, avec une application au Commerce".

Les missions identifiées sont ainsi les suivantes :

- communication : création du site internet avec un cahier des charges, plan de communication, recherche de partenaires, création du visuel de l'évènement ;
- gestion de la soirée événementielle : proposition de thématiques, recherche de partenaires ;
- gestion de projet : création des outils collaboratifs, rétroplanning, organisation des réunions ;
- logistique : réalisation d'un plan d'implantation (accueil de l'évènement sur le site de l'I.U.T. T-Y), recherche de prestataires pour le "catering", établissement de devis.

L'I.U.T. s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission et se charge de l'encadrement et du suivi rigoureux du travail des étudiants.

La Ville accorde à l'Université de Lorraine, plus particulièrement à l'I.U.T. de Thionville Yutz - département Techniques de Commercialisation, au titre de la présente mission, une participation financière de 15.000,00 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Emmanuel BERTIN, en tant que Président du Conseil d'Administration de l'I.U.T. de Thionville - Yutz ne participant pas au vote) :

- approuve les termes de la convention opérationnelle, figurant en annexe, pour l'accompagnement des commerçants dans la transformation numérique et la mise en oeuvre d'un "hackathon" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

## **15 - Cœur de Ville : passation d'un avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 18 septembre 2017, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) renommé Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et la Ville portant sur la revitalisation du Cœur de

Ville, pour un montant prévisionnel de 4.000.000,00 €.

Au vu des acquisitions déjà réalisées par l'E.P.F.G.E. pour un montant de 2.800.000,00 € et de celles à venir, estimées à 4.200.000,00 €, il convient de fixer un nouveau montant prévisionnel évalué à 7.000.000,00 €.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la passation de ce premier avenant conformément à l'article 4 de la convention de veille active et de maîtrise foncière.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière, aux conditions du présent rapport et tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant précité.

#### 16 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.

M. BERTIN, Adjoint : Afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements, de transfert de personnel et d'avancement, il est proposé de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Indices bruts	Situation actuelle		Nouvelle situation			
		Nombre de postes	Postes occupés	Nombre de postes	Postes occupés	Variation	Date d'effet
INGENIEURS Hors classe	834-HEA	0	0	1		+1	01/04/2020
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	377-631	33	23	32	23	-1	01/04/2020
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	366-591						
TECHNICIEN	366-591						
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	380-586	14	13	16	15	+2	01/01/2021
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	130	105	131	106	+1	15/06/2021
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1ère classe	C3	2	0	0	0	-2	01/01/2021
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2ème classe	C2						

ADJOINT ANIMATION PPAL 1ère classe	C3						
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème classe	C2	54	58	60	54	+6	01/01/2021
ADJOINT ANIMATION	C1						
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère classe	C3						
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème classe	C2	225	182	219	182	-6	01/01/2021
ADJOINT TECHNIQUE	C1						

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à jour du tableau des effectifs, telle que définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **17 - Personnel communal : plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes.**

M. BERTIN, Adjoint : En application de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et des dispositions du décret du 4 mai 2020, les Collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants ont pour obligation d'élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le plan d'action précité comporte ainsi des mesures visant à :

- évaluer, prévenir, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le Comité Technique a émis un avis favorable au plan d'action 2021-2023 présenté en annexe, en sa séance du 7 juin 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **18 - Personnel communal : don de jours de repos au bénéfice des parents d'enfants décédés.**

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération en date du 27 juin 2016 et en application du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015, la Ville procédait à la mise en oeuvre du dispositif permettant aux agents de la Collectivité de faire don de jours de congés à un collègue, relevant du même employeur, parent d'un enfant de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident.

Tandis que le dispositif précité a récemment été étendu aux proches aidants par délibération du 5 octobre 2020, le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargit cette possibilité aux agents publics parents d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans, ainsi qu'au titre du décès d'une personne de moins de 25 ans dont elle a la charge effective et permanente.

Il s'agit dès lors de tenir compte des familles recomposées et d'inclure les enfants ne relevant pas d'un lien de filiation directe.

La demande de don doit être formulée par courrier, accompagnée du certificat de décès ; dans le cas du décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente, une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge est jointe en complément.

Les conditions d'éligibilité du donateur ou du bénéficiaire ainsi que la procédure de mise en oeuvre du don de jours de repos demeurent inchangées.

Dans la présente situation, le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'élargir le dispositif du don de jours de repos, au bénéfice des agents municipaux.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'élargissement du dispositif de don de jours de repos aux agents parents d'un enfant décédé ou assumant la charge de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **19 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2021-2022.**

M. LOUIS, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter certains tarifs, taxes et redevances du Budget Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs adoptés dans le présent rapport sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021, notamment pour l'accueil périscolaire ou les équipements sportifs, le Cinéma "La Scala", le Conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que pour le Théâtre municipal.

Il est proposé de manière générale une constance des tarifs en 2021/2022.

Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité et des projets des services municipaux.

- Quelques nouveaux tarifs sont créés, afin de s'adapter à la demande :
  - perte d'une télécommande d'accès au centre-ville ;
  - participation au surcoût du protocole sanitaire lors de prestations au Théâtre ;
  
- D'autres tarifs sont mis à jour :
  - facturation de la mise à disposition du personnel communal au théâtre municipal ;
  - spectacles programmés pour la saison 2021/2022 ;
  - occupation du domaine public (manèges, marchés, étalages, cirques ...) ;
  - évolution du tarif des concessions, des cimetières et du Centre Funéraire afin de permettre une mise à niveau et de s'adapter à l'évolution du service rendu ;
  - les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des salles municipales progressent de 1 à 2 %, afin de prendre en compte l'évolution du coût du repas et du service offert aux usagers ; ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2014 ;
  - ajustement des modalités de paiement des droits d'inscription et des cours au Conservatoire ;
  
- D'autres tarifs sont intégrés ou mis à jour suite à leur création ou modification en 2020 et 2021 :
  - stationnements payants et suppression de la zone "orange" à la gare ;
  - exonération partielle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les chantiers situés dans le secteur hypercentre de l'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'en octobre 2025.

Enfin, pour l'année 2021, est mise en place la gratuité des terrasses afin d'aider les commerçants concernés dans la reprise de leur activité.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme VAISSE) :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **20 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2021.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Comptable Public a présenté à la Ville des états de recettes concernant le budget Ville et anciennement le budget de l'Eau, qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

### Budget Ville :

- Créances minimales (compte 6541) : 142,41 € ;
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes (compte 6541) : 129,60 € ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette (compte 6542) : 45.757,00 €.

soit un total pour le Budget Ville : 46.029,01 €.

### Budget anciennement Eau :

Ces recettes concernaient initialement le budget de l'Eau, dont les impayés sont désormais repris par le budget de la Ville.

- Créances minimales et infructueuses d'actes (compte 6541) : 524,01 € ;
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes (compte 6541) : 6.301,52 € ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette (compte 6542) : 50.944,41 €.

soit un total pour le Budget anciennement Eau : 57.769,94 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est ainsi proposé de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Comptable Public de poursuivre le recouvrement de ces créances si éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs pour créances éteintes d'un montant de 103.798,95 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **21 - Don de Monsieur James BAHRAM à la Ville.**

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Le lundi 31 mai 2021, les Etats-Unis ont célébré le Mémorial Day (jour des soldats morts au champ d'honneur). Les villes jumelées de Thionville et d'Urbana, de l'Etat de l'Illinois aux Etats-Unis, ont ainsi honoré la mémoire de ceux qui sont morts à cause des guerres ou de la pandémie de Covid19, en diffusant une vidéo qui reprend le mythique titre des Beatles, "Let It Be".

Les Villes de Thionville et d'Urbana ont collaboré à cet enregistrement qui a eu lieu fin 2020, au moment du deuxième confinement français.

Plus de 50 artistes de tous âges et de tous horizons (musiciens, chanteurs, artistes américains et français) ont participé à ce projet sous la co-direction de Pierre Ananicz et James Barham.

Afin de remercier la Ville et de l'aider dans la gestion et la mise en place du Centre de Vaccination, le producteur américain, James Barham souhaite faire un don de 1.000,00 \$ à la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de Monsieur James Barham.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le don versé par M. James Barham pour la gestion du centre de vaccination de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **22 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline : convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.**

M. LOUIS, Adjoint : La Ville était liée depuis 2009 à la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch (exploitante du réseau Citéline) par une convention afin d'assurer, pour certaines catégories de bénéficiaires, la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau Citéline.

Trans-Fensch étant en cours de dissolution, c'est le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.I.T.U.) qui est aujourd'hui propriétaire des recettes commerciales. Aussi, il est proposé de conclure une convention avec le S.M.I.T.U. dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la gratuité totale des transports sur le réseau Citéline est ainsi prévue, sur sollicitation, pour les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les personnes de plus de 65 ans imposables ;
- le montant forfaitaire annuel est estimé à 98.000,00 € T.T.C. Concernant l'année 2021, le S.M.I.T.U. étant propriétaire des recettes commerciales depuis le 1<sup>er</sup> avril, cette somme fera l'objet d'une proratisation sur 9/12<sup>ème</sup>, soit 73.500,00 € ;
- la convention est signée pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Roger SCHREIBER, en tant que Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ne participant pas au vote) :

- approuve les dispositions de la convention à passer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (S.M.I.T.U.) figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

### **23 - Avenant à la convention relative au Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.).**

M. LOUIS, Adjoint : Par délibérations des 21 septembre et 18 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et la Ville ont décidé de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.) et approuvé les termes de la convention portant mise en commun. La Commune de Yutz a intégré ce service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un avenant n° 1 a alors été approuvé par une délibération du 19 novembre 2018.

Comme le prévoit la convention portant mise en commun, les coûts de fonctionnement du service sont répartis entre les membres du groupement en fonction de l'activité du service commun, elle-même mesurée à partir d'Unités d'Oeuvres (U.O.). Ces unités d'oeuvre correspondent au nombre de procédures, pondéré par leur niveau de complexité.

Les unités d'oeuvre ont été déterminées en 2017 au moment de la création du service commun et ainsi prévues à l'annexe 3 de sa convention constitutive.

Après plus de trois ans d'existence, force est de constater que certains coefficients sont sous-évalués. Il est ainsi proposé de les faire évoluer pour une meilleure prise en compte du temps réel que représentent les différentes procédures, ainsi que du niveau de complexité.

Par ailleurs, s'agissant des marchés afférents aux différents services communs (ressources humaines, informatique, affaires juridiques, commande publique), il est proposé de répartir les unités d'oeuvre entre les entités membres des services communs, selon la clé de répartition propre à chaque service.

Par exemple, pour le Service Commun des Systèmes d'Information (S.C.S.I.), tous les marchés du service commun sont portés par la C.A.P.F.T. Le nombre d'U.O. relatives aux marchés du S.C.S.I. sera désormais réparti entre la C.A.P.F.T. et la Ville de Thionville, selon la clé de répartition propre au S.C.S.I., et non plus imputé à la seule Communauté d'Agglomération.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 modifiant l'annexe 3 de la convention constitutive du S.C.C.P. et figurant en annexe ;
- approuve la répartition des unités d'oeuvre entre les entités de services communs selon la clé de répartition propre à chaque service et constituant l'annexe 3 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 2 susmentionné.

## **24 - Constitution de différents groupements de commandes.**

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération "Portes de France Thionville" et les communes membres intéressées par la démarche.

1. Renouvellement de groupements de commandes existants avec une nouvelle version élargie à l'ensemble des communes membres :

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'un groupement de commandes entre la C.A.P.F.T. et la Ville pour la fourniture de consommables informatiques (toner, cartouches,...) ainsi que pour les objets promotionnels.

Ces marchés arrivant à terme au 31 décembre 2021, il est proposé d'élargir la convention à l'ensemble des communes membres.

2. Nouveaux groupements de commandes proposés dans les domaines suivants :

- maintenance des dispositifs d'accès sélectifs ;
- coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- travaux de plâtrerie et faux plafonds ;
- contrôle réglementaire amiante ;
- fourniture de matériels informatiques et de logiciels.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par la convention-type jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération "Portes de France " Thionville" ;
- 50 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents.

Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupement de commandes permanent pour :
  - la maintenance des dispositifs d'accès sélectifs,
  - la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
  - les travaux de plâtrerie et faux plafonds,
  - le contrôle réglementaire amiante,
  - les objets promotionnels,
  - la fourniture de consommables informatiques (toner, cartouches, etc...),
  - la fourniture de matériels informatiques et de logiciels ;
- approuve la constitution de groupement de commandes permanent pour approuver les termes des convention constitutives de chaque groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soit coordonnatrice du(es) groupement(s) ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant et reconduction éventuelle, pour ses besoins propres ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupements de commandes permanents (annexe 1) ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

## **25 - Rapport d'activité 2020 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).**

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 10 juillet 2020 et a procédé à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que cette Commission consultative est compétente pour examiner :

- le rapport des délégués de service public ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2020, cette commission s'est réunie le 18 septembre 2020 et a examiné :

- le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- le bilan d'activité 2019 de la régie municipale du Centre Funéraire, exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports annuels 2019 établis par les délégataires de service public :
  - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
  - pour la gestion de la fourrière automobile ;
  - pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
  - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

Après délibération, la Commission a pris acte de l'ensemble de ces rapports.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état des travaux réalisés en 2020 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **26 - Rapport annuel 2020 : Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) passée le 14 janvier 2014 avec l'Association Vacances Tourisme Familles (V.T.F.) pour une durée de 12 ans, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2020 par V.T.F. fait apparaître les principaux éléments suivants :

### Comptes annuels 2020 :

• Total des produits d'exploitation.....	319.098,23 €
• Total des charges d'exploitation.....	717.201,92 €
• Résultat.....	- 398.103,69 €
• La redevance versée à la Ville s'est élevée à.....	104.359.10 €

### Activités :

- Hôtellerie : **27.045,92 €** (27.774,65 € en 2019) ;
- Restauration : **116.464,03 €** (236.442,76 € en 2019) ;
- Accueil stages, séminaires : **6.262,59 €** (15.123,12 € en 2019) ;
- Activités groupes, excursions : **88.132,60 €** (486.328,96 € en 2019).

### Investissements 2020 :

- Petits travaux d'entretien.

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 avec la fermeture de l'ensemble des structures V.T.F. dès le dimanche 15 mars avec une réouverture de nombreux villages le 2 juin à l'exception notamment du domaine de Volkrange.

Compte tenu de la crise sanitaire et des résultats négatifs enregistrés depuis plusieurs années l'Association V.T.F. a sollicité la Ville de Thionville pour une résiliation anticipée du contrat de délégation du domaine de Volkrange.

Par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal a accepté le principe de procéder à une résiliation amiable du contrat à la date du 31 mars 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel relatif à la gestion, à l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange pour l'année 2020, dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 27 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêts Economiques - Gare Routière de Thionville (G.I.E. - G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit

être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2020 par le G.I.E. - G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants :

#### 1. Comptes annuels 2020

- Chiffre d'affaires ..... 63.571,00 €
- Résultat net comptable..... 16.014,00 €

Il convient de préciser que l'intégralité du chiffre d'affaire du G.I.E. est constituée de redevances versées par les transporteurs. Ces redevances sont :

- la redevance d'exploitation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la gare routière,
- la redevance d'établissement permettant de couvrir la redevance annuelle due à la Ville.

Par ailleurs, la structure financière du G.I.E. exclut la possibilité de bénéfice puisque les excédents éventuels doivent être redistribués aux transporteurs.

La redevance d'exploitation due à la Ville s'élève à 23.878,36 € pour 2020.

#### 2. Activité

L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de Délégation du Service Public.

Le G.I.E. effectue notamment deux missions principales :

- l'entretien courant des installations,
- l'information des voyageurs.

Un guichet est présent dans l'espace bus et une information "visuelle" aux points d'arrêt.

Le nombre de passage de véhicules est constant par rapport aux années précédentes car les transporteurs sont engagés avec le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte des Transports Urbains sur des délégations de longue durée :

- 114 cars par jour du lundi au vendredi en période scolaire,
- 142 bus par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

Notons que la gare routière de Thionville est le pôle d'échange le plus important du réseau Citéline et le point central du réseau départemental "TIM" pour le nord du département.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été réglementairement consultée.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la gare routière pour l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **28 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.**

Mme ZANONI, Adjointe : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) signée le 7 mars 2017 avec la Société PHILIPPE DEPANNAGE, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2020 a été remis par le délégataire le 13 mai 2021 et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges, qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces, le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce, afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la Société PHILIPPE DEPANNAGE, qui, elle-même, reverse à la collectivité 3% du chiffre d'affaire réalisé, soit pour l'année 2020, la somme de 1.352,55 €.

A ce jour, la Société PHILIPPE DEPANNAGE donne entière satisfaction dans l'exécution de cette Délégation de Service Public.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ce rapport d'activité relatif à la gestion de la fourrière automobile pour 2020 figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **29 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.**

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de Délégation de Service Public passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré, au titre de l'exercice 2020, par la S.P.A. fait apparaître les principaux éléments suivants :

### 1) Comptes annuels 2020

- Total du coût de fonctionnement : 57.403,00 € T.T.C.
- Subvention Ville de Thionville : 40.038,00 € T.T.C.

### 2) Activité

L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

Le bilan du service porte sur les axes suivants :

- diminution du nombre d'entrées fourrière de chats et de chiens par rapport à 2019 (-9.79 %). Il est à noter que cette dernière est due principalement à la faible part d'entrée chiens (-20 %), conséquence de la crise sanitaire ;
- baisse du nombre d'adoptions par rapport à 2019 (-22.78 %) qui s'explique par les fermetures au public du site liées également à la situation sanitaire ;
- deux communes ont résilié leur convention (Dalstein et Distroff).

En complément, la Ville est intervenue tout au long de l'année 2020 pour l'entretien et la maintenance du bâtiment pour un montant s'élevant à 3.007,68 € T.T.C. (menuiserie, électricité, sanitaires). Elle a entrepris des travaux d'isolation de toiture sur la fourrière à hauteur de 5.245,20 € T.T.C.

Aussi, dans le cadre de manifestation, la Ville a mis à disposition du matériel à l'occasion de journées portes ouvertes pour un montant s'élevant à 3.746,00 € T.T.C.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a été réglementairement consultée.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel 2020 relatif à la gestion du refuge-fourrière figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h15.